



## ARRÊTÉ N° C24-07-56

### FIXANT LA LISTE DES CONCEPTEURS ET TESTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL, SESSION 2024/2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu le décret n° 88-547, modifié, du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu le décret n° 2004-248, modifié, du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu le décret n° 2004-488 du 4 juin 2004 portant modification de certaines dispositions relatives au recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;  
Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et spécialisation des centres de gestion des Pays de la Loire relatif aux modalités d'exercice de missions communes ;  
Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités affiliées des départements du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée et de la Loire Atlantique ;  
Vu l'arrêté n° C24-07-44 en date du 4 juillet 2024 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des concepteurs et testeurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'agent de maîtrise territorial, session 2024/2025, est fixée ainsi qu'il suit :

Nom prénom	Grade/emploi	Employeur	Concepteur	Testeur
ELEGBE Edouard	Professeur de mathématiques et physiques	Lycée Wresinsky		x
LEBOUCHER Ludivine	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ville d'Angers		x
REILLON Adrien	Professeur de Mathématiques	Lycée Wresinsky	x	
SICARD Matthieu	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ville d'Angers	x	x
SOREAU Jean-Francis	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ville d'Angers	x	

**Article 2 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 26 juillet 2024

E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion

